FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de : Règlement (CE) n°1907/2006 modifié par le règlement (UE) n°2020/878 et règlement (CE) n°1272/2008

Remplace la date 22-nov.-2022 **Date de révision** 05-mai-2025 **Numéro de révision** 2

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit Chromatech Pink

Synonymes Aucun(e)

Mélange. Contient Aldéhyde formique; Méthanol; 2-Méthyl-2,4-pentanediol

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Produit chimique pour l'embaumement

Utilisations déconseillées Utilisez uniquement pour les applications prévues

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant
The MazWell Group Ltd.
Units 11/14-15 Ardglen
Industrial Estate,
Whitchurch, Hampshire,
RG28 7BB, United Kingdom
+44 (0)1256-893883
+44 (0)1256-893868
enquiries@themazwellgroup.com

Fournisseur
Medenta GmbH
Huckrieden Esch 9,
49549 Ladbergen.
Germany
(05485) 2020
info@medenta.de

Pour plus d'informations, contacter

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence - Paragraphe 45 - (CE) 1272/2008	
Europe	**112**
Belgique	Belgique, centre antipoison : 070 245 245 (français et néerlandais)
France	Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Allemagne	Poison Control Center - Charité - Universitätsmedizin Berlin Tel (+49) 30 30686700
Italie	06 68593726 (Roma - CAV "Osp. Pediatric Bambino Gesù" Dip. Emergency and DEA Acceptance) 800183459 (Foggia - Centro antiveleni , Az. Osp. Univ. Foggia)

	081-5453333 (Napoli - Centro antiveleni, Az. Osp. "A. Cardarelli") 06-49978000 (Roma - CAV Policlinico "Umberto I") 06-3054343 (Roma - CAV Policlinico "A. Gemelli") 055-7947819 (Firenze - Centro antiveleni , Az. Osp. "Careggi" U.O. Tossicologia Medica) 0382-24444 (Pavia - Centro antiveleni, Centro Nazionale di Informazione Tossicologica) 02-66101029 (Milano - Centro antiveleni, Osp. Niguarda Ca' Granda) 800883300 (Bergamo - Centro antiveleni, Azienda Ospedaliera Papa Giovanni XXII) 800011858 (Verona - Centro antiveleni, Azienda Ospedaliera Integrata Verona)
Pays-Bas	+31(0)302748888
Roumanie	+40 (0)21 318 36 06
Espagne	+34 91 562 04 20

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë - Voie orale	Catégorie 4 - (H302)
Toxicité aiguë - Voie cutanée	Catégorie 4 - (H312)
Toxicité aiguë - Inhalation (gaz)	Catégorie 4 - (H332)
Toxicité aiguë - Inhalation (poussières/brouillards)	Catégorie 2 - (H330)
Irritation cutanée	Catégorie 2 - (H315)
Irritation oculaire	Catégorie 2 - (H319)
Sensibilisation cutanée	Catégorie 1 - (H317)
Mutagénicité sur les cellules germinales	Catégorie 2 - (H341)
Cancérogénicité	Catégorie 1B - (H350)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Catégorie 2 Catégorie 3 - (H371, H335)
Catégorie 3 Irritation respiratoire	

2.2. Éléments d'étiquetage

Contient Aldéhyde formique; Méthanol; 2-Méthyl-2,4-pentanediol

Mention d'avertissement
Danger

Mentions de danger
H302 - Nocif en cas d'ingestion.
H312 - Nocif par contact cutané.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H330 - Mortel par inhalation.
H332 - Nocif par inhalation.
H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350 - Peut provoquer le cancer.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
H371 - Risque présumé d'effets graves pour les organes.
EUH071 - Corrosif pour les voies respiratoires.

Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)
P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P260 - Ne pas respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs et aérosols.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P320 - Un traitement spécifique est urgent (voir les instructions complémentaires de premier secours sur cette étiquette).
P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313 - Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.

Toxicité aiguë inconnue

le mélange contient 13.45387 % de composants dont la toxicité aiguë est inconnue.
le mélange contient 1.5 % de composants dont la toxicité aiguë par voie orale est inconnue.
le mélange contient 1.5 % de composants dont la toxicité aiguë par voie cutanée est inconnue.
le mélange contient 13.45387 % de composants dont la toxicité aiguë par inhalation est inconnue (gaz).
le mélange contient 1.5 % de composants dont la toxicité aiguë par inhalation est inconnue (poussières/brouillards).

Informations supplémentaires

Ce produit exige des avertissements tactiles en cas de mise à disponibilité du grand public. Ce produit exige des fermetures non ouvrables par des enfants en cas de mise à disponibilité du grand public. Réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3. Autres dangers

Autres dangers Nocif pour les organismes aquatiques.

PBT & vPvB Aucun(e) connu(e).

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

non applicable

3.2 Mélanges

Nom chimique	% massique	Numéro d'enregistrement REACH	Numéros CE (Numéro index)	Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M	Facteur M (long terme)	Notes
Aldéhyde formique 50-00-0	10 - < 25	Aucune donnée disponible	200-001-8 (605-001-00-5)	Acute Tox. 4 (H302) Acute Tox. 3 (H311) Skin Corr. 1B (H314) Skin Sens. 1A (H317) Acute Tox. 2 (H330) Muta. 2 (H341) Carc. 1B (H350) (EUH071)	STOT SE 3 :: C>=5% Skin Corr. 1B :: C>=25% Skin Irrit. 2 :: 5%<=C<25% Eye Irrit. 2 :: 5%<=C<25%	-	-	B,D,F
Méthanol 67-56-1	5 - < 10	01-2119433307-44-XXX	200-659-6	Flam. Liq. 2 (H225) Acute Tox. 3 (H301) Acute Tox. 3 (H311) Acute Tox. 3 (H331) STOT SE 1 (H370)	STOT SE 1 :: C>=10% STOT SE 2 :: 3%<=C<10%	-	-	-
2-Méthyl-2,4-pentane	1 - < 5	Aucune donnée	203-489-0	Skin Irrit. 2 (H315)	-	-	-	-

diol 107-41-5		disponible	(603-053-00-3)	Eye Irrit. 2 (H319)				
Propane-1,2-diol 57-55-6	1 - < 5	-	200-338-0	[F]	-	-	-	-
Lacétate de sodium 127-09-3	< 0.1	Aucune donnée disponible	204-823-8	[F]	-	-	-	-
Sodium benzoate 532-32-1	< 0.5	Aucune donnée disponible	208-534-8	Eye Irrit. 2 (H319)	-	-	-	-
Hydroxyde de sodium 1310-73-2	< 0.1	Aucune donnée disponible	215-185-5 (011-002-00-6)	Skin Corr. 1A (H314)	Eye Irrit. 2 :: 0.5%<=C<2% Skin Corr. 1A :: C>=5% Skin Corr. 1B :: 2%<=C<5% Skin Irrit. 2 :: 0.5%<=C<2%	-	-	-

Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP] - Notes

[F] - Bien que le produit soit non dangereux, le fabricant a décidé d'en divulguer la composition

Note B - Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type «acide nitrique...%». Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

Note D - Certaines substances susceptibles de se polymériser ou de se décomposer spontanément sont généralement mises sur le marché sous une forme stabilisée. C'est sous cette forme qu'elles sont reprises à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008. Cependant, de telles substances sont parfois mises sur le marché sous une forme non stabilisée. Dans ce cas, le fournisseur qui met une telle substance sur le marché doit faire figurer sur l'étiquette le nom de la substance suivi de la mention « non stabilisé(e) ».

Note F - Cette substance peut contenir un stabilisant. Si le stabilisant modifie les propriétés dangereuses de la substance, telles qu'elles sont indiquées par la classification figurant dans la troisième partie, la classification et l'étiquetage doivent être effectués conformément aux règles régissant la classification et l'étiquetage des mélanges dangereux.

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Estimation de la toxicité aiguë

Si les données DL50/CL50 ne sont pas disponibles ou ne correspondent pas à la catégorie de classification, la valeur de conversion appropriée de l'annexe I du CLP, tableau 3.1.2, est utilisée pour calculer l'estimation de la toxicité aiguë (ATEmix) pour classer un mélange en fonction de ses composants

Nom chimique	DL50 par voie orale mg/kg	DL50 par voie cutanée mg/kg	Inhalation, CL50 - 4 heures - poussières/brouillard - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - vapeurs - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - gaz - ppm
Aldéhyde formique 50-00-0	500 + 100	300	0.501	Aucune donnée disponible	700
Méthanol 67-56-1	100	300	0.501	41.6976	Aucune donnée disponible
2-Méthyl-2,4-pentanediol 107-41-5	3700	12300	0.0776	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Propane-1,2-diol 57-55-6	20000	20800	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Lacétate de sodium 127-09-3	3530	10010	5.6056	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Sodium benzoate 532-32-1	4070	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Hydroxyde de sodium 1310-73-2	325	1350	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible

+ Cette valeur est l'estimation harmonisée de la toxicité aiguë (ETA) répertoriée dans l'annexe VI du CLP, partie 3. Cette valeur ETA harmonisée doit être utilisée lors du calcul de l'estimation de la toxicité aiguë (ETAmix) pour classer un mélange contenant la substance répertoriée

Ce produit ne contient pas de substances candidates extrêmement préoccupantes à une concentration >=0,1 % (règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable. Consulter immédiatement un médecin. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Inhalation Transporter la victime à l'air frais. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a ingéré ou inhalé la substance ; pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque raccordé à un insufflateur manuel muni d'une valve anti-retour, ou autre dispositif médical respiratoire approprié. Si la respiration est difficile, (le personnel formé doit) administrer de l'oxygène. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Consulter immédiatement un médecin en cas de symptômes. Si les symptômes persistent, consulter un médecin. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin.

Contact oculaire Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si les symptômes persistent, consulter un médecin. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage. Ne pas frotter les zones touchées. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Contact avec la peau Peut provoquer une allergie cutanée. Si les symptômes persistent, consulter un médecin. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau savonneuse pendant au moins 15 minutes.

Ingestion NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. Consulter immédiatement un médecin ou un centre antipoison.

Protection individuelle du personnel de premiers secours Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures de protection individuelles appropriées et évite de répandre la contamination. Ne pas respirer les vapeurs ou brouillards. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a ingéré ou inhalé la substance ; pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque raccordé à un insufflateur manuel muni d'une valve anti-retour, ou autre dispositif médical respiratoire approprié. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la section 8 pour plus d'informations. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Toux et/ ou respiration sifflante. Difficultés respiratoires. Démangeaisons. Éruptions cutanées. Urticaire. Peut provoquer rougeur des yeux ou larmoiements. Sensation de brûlure.

Effets de l'exposition Peut provoquer le cancer. Effets mutagènes. Risque présumé d'effets graves pour les organes par ingestion. Risque présumé d'effets graves pour les organes par contact cutané. Risque présumé d'effets graves pour les organes par inhalation. Risque présumé d'effets graves pour les organes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin Peut provoquer une sensibilisation chez les personnes sensibles. Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l’incendie

5.1. Moyens d’extinction

Moyens d’extinction appropriés Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant.

Moyens d’extinction inappropriés Aucune information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimique Le produit est ou contient un agent sensibilisant. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d’urgence

Précautions individuelles Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser l’équipement de protection individuel requis. Ne pas respirer les vapeurs ou brouillards. Évacuer le personnel vers des zones sûres. Tenir les personnes à l'écart du déversement/de la fuite et en amont du vent. Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards.

Autres informations Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8.

Pour les secouristes Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l’environnement

Précautions pour la protection de l’environnement Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Ne doit pas être rejeté dans l'environnement. Ne pas laisser pénétrer le sol/le sous-sol. Empêcher le produit de pénétrer les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

Méthodes de nettoyage Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l’élimination.

Prévention des dangers secondaires Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Éviter

sans danger tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou brouillards. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Manipuler uniquement le produit en système fermé ou mettre en place une ventilation par aspiration adéquate. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Retirer les chaussures et vêtements contaminés.

Remarques générales en matière d'hygiène Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Ne pas respirer les vapeurs ou brouillards. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Retirer et laver les gants et vêtements contaminés, y compris leur doublure intérieure, avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Garder sous clef.

Classe d'entreposage (TRGS 510) LGK 6.1A.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées dans la section 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Nom chimique	Union européenne	Autriche	Belgique	Bulgarie	Croatie
Aldéhyde formique 50-00-0	TWA: 0.37 mg/m³; TWA: 0.62 mg/m³; TWA: 0.3 ppm; TWA: 0.5 ppm; STEL: 0.74 mg/m³; STEL: 0.6 ppm; DS	TWA-TMW: 0.3 ppm; TWA-TMW: 0.37 mg/m³; STEL-KZGW: 0.6 ppm (); STEL-KZGW: 0.74 mg/m³ (); DS	STEL: 0.3 ppm; STEL: 0.38 mg/m³;	TWA: 0.37 mg/m³; TWA: 0.3 ppm; TWA: 0.62 mg/m³; STEL: 0.5 ppm; STEL: 0.74 mg/m³; STEL: 0.6 ppm; DS	TWA-GVI: 0.3 ppm; TWA-GVI: 0.37 mg/m³; TWA-GVI: 0.5 ppm; TWA-GVI: 0.62 mg/m³; STEL-KGVI: 0.6 ppm; STEL-KGVI: 0.74 mg/m³; DS
Méthanol 67-56-1	TWA: 200 ppm; TWA: 260 mg/m³; pSk	TWA-TMW: 200 ppm; TWA-TMW: 260 mg/m³; STEL-KZGW: 800 ppm (4 X 15 min); STEL-KZGW: 1040 mg/m³ (4 X 15 min); Sk	TWA: 200 ppm; TWA: 266 mg/m³; STEL: 250 ppm; STEL: 333 mg/m³; Sd	TWA: 200 ppm; TWA: 260.0 mg/m³; Sk	TWA-GVI: 200 ppm; TWA-GVI: 260 mg/m³; Sk
2-Méthyl-2,4-pentanediol 107-41-5	-	TWA-TMW: 10 ppm; TWA-TMW: 49 mg/m³; STEL-KZGW: 10 ppm (); STEL-KZGW: 49 mg/m³ ();	STEL: 25 ppm; STEL: 123 mg/m³;	-	TWA-GVI: 25 ppm; TWA-GVI: 123 mg/m³; STEL-KGVI: 25 ppm; STEL-KGVI: 123 mg/m³;

		Ceiling: 10 ppm; Ceiling: 49 mg/m³;			Sk
Propane-1,2-diol 57-55-6	-	-	-	-	TWA-GVI: 150 ppm; TWA-GVI: 474 mg/m³; total vapor and particles TWA-GVI: 10 mg/m³; particles
Hydroxyde de sodium 1310-73-2	-	TWA-TMW: 2 mg/m³; inhalable fraction STEL-KZGW: 4 mg/m³ (8 X 5 min); inhalable fraction	TWA: 2 mg/m³;	TWA: 2.0 mg/m³; alkaline aerosols	STEL-KGVI: 2 mg/m³;
Nom chimique	Chypre	République tchèque	Danemark	Estonie	Finlande
Aldéhyde formique 50-00-0	TWA: 0.3 ppm; TWA: 0.37 mg/m³; STEL: 0.74 mg/m³; STEL: 0.6 ppm;	TWA: 0.37 mg/m³; TWA: 0.5 mg/m³; Ceiling: 0.74 mg/m³; pSk S	TWA: 0.3 ppm; TWA: 0.37 mg/m³; STEL: 0.74 mg/m³; STEL: 0.6 ppm;	TWA: 0.3 ppm; TWA: 0.37 mg/m³; TWA: 0.62 mg/m³; TWA: 0.5 ppm; STEL: 0.6 ppm; STEL: 0.74 mg/m³; S	TWA: 0.3 ppm; TWA: 0.37 mg/m³; TWA: 0.05 ppm; STEL: 0.6 ppm; STEL: 0.74 mg/m³;
Méthanol 67-56-1	TWA: 200 ppm; TWA: 260 mg/m³; pSk	TWA: 250 mg/m³; Ceiling: 1000 mg/m³; pSk	TWA: 200 ppm; TWA: 260 mg/m³; STEL: 400 ppm; STEL: 520 mg/m³; pSk	TWA: 200 ppm; TWA: 250 mg/m³; STEL: 250 ppm; STEL: 350 mg/m³; Sk	TWA: 200 ppm; TWA: 270 mg/m³; STEL: 250 ppm; STEL: 330 mg/m³; pSk
2-Méthyl-2,4-pentanediol 107-41-5	-	-	Ceiling: 25 ppm; Ceiling: 125 mg/m³;	-	TWA: 25 ppm; TWA: 120 mg/m³; STEL: 40 ppm; STEL: 200 mg/m³;
Hydroxyde de sodium 1310-73-2	-	TWA: 1 mg/m³; Ceiling: 2 mg/m³;	Ceiling: 2 mg/m³;	TWA: 1 mg/m³; STEL: 2 mg/m³;	Ceiling: 2 mg/m³;
Nom chimique	France	Allemagne TRGS	Allemagne DFG	Grèce	Hongrie
Aldéhyde formique 50-00-0	TWA-VME: 0.5 ppm; TWA-VME: 0.62 mg/m³; TWA-VME (restrictif): 0.3 ppm; TWA-VME (restrictif): 0.37 mg/m³; STEL-VLCT (restrictif): 0.6 ppm; STEL-VLCT (restrictif): 0.74 mg/m³;	TWA-AGW; 0.3 ppm (exposure factor 2); TWA-AGW; 0.37 mg/m³ (exposure factor 2); DS	TWA-MAK: 0.3 ppm; I(2); TWA-MAK: 0.37 mg/m³; I(2); Peak: 0.6 ppm; Peak: 0.74 mg/m³; DS	TWA: 0.37 mg/m³; TWA: 0.62 mg/m³; TWA: 0.3 ppm; TWA: 0.5 ppm; STEL: 0.6 ppm; STEL: 0.74 mg/m³; DS	TWA-AK: 0.3 ppm; TWA-AK: 0.37 mg/m³; STEL-CK: 0.6 ppm; STEL-CK: 0.74 mg/m³; pSk S
Méthanol 67-56-1	TWA-VME (restrictif): 200 ppm; TWA-VME (restrictif): 260 mg/m³; STEL-VLCT (restrictif): 1000 ppm; STEL-VLCT (restrictif): 1300 mg/m³; dSk	TWA-AGW; 100 ppm (exposure factor 2); TWA-AGW; 130 mg/m³ (exposure factor 2); Sk	TWA-MAK: 100 ppm; II(2); TWA-MAK: 130 mg/m³; II(2); Peak: 200 ppm; Peak: 260 mg/m³; Sk	TWA: 200 ppm; TWA: 260 mg/m³; STEL: 250 ppm; STEL: 325 mg/m³; pSk	TWA-AK: 260 mg/m³; TWA-AK: 200 ppm; pSk
2-Méthyl-2,4-pentanediol 107-41-5	STEL-VLCT: 25 ppm; STEL-VLCT: 125 mg/m³;	-	TWA-MAK: 10 ppm; I(2); TWA-MAK: 49 mg/m³; I(2); Peak: 20 ppm; Peak: 98 mg/m³;	TWA: 25 ppm; TWA: 125 mg/m³; STEL: 25 ppm; STEL: 125 mg/m³;	-

Sodium benzoate 532-32-1	-	TWA-AGW; 10 mg/m³ (exposure factor 2); inhalable fraction Sk	TWA-MAK: 10 mg/m³; II(2);inhalable fraction Peak: 20 mg/m³; inhalable fraction Sk	-	-
Hydroxyde de sodium 1310-73-2	TWA-VME: 2 mg/m³;	-	-	TWA: 2 mg/m³; STEL: 2 mg/m³;	TWA-AK: 1 mg/m³; STEL-CK: 2 mg/m³;
Nom chimique	Irlande	Italie MDLPS	Italie AIDII	Lettonie	Lituanie
Aldéhyde formique 50-00-0	TWA: 0.3 ppm; TWA: 0.5 ppm; TWA: 0.37 mg/m³; TWA: 0.62 mg/m³; STEL: 0.6 ppm (calculated); STEL: 0.738 mg/m³ (calculated); STEL: 0.62 mg/m³ (for the healthcare, funeral and embalming sectors until July 11, 2024);	TWA: 0.37 mg/m³; TWA: 0.3 ppm; STEL: 0.74 mg/m³; STEL: 0.6 mg/m³; pSk	TWA: 0.1 ppm; TWA: 0.12 mg/m³; STEL (REL): 0.3 ppm; STEL (REL): 0.37 mg/m³; DS RS	-	TWA-IPRD: 0.3 ppm; TWA-IPRD: 0.37 mg/m³; TWA-IPRD: 0.62 mg/m³; TWA-IPRD: 0.5 ppm; STEL-TPRD: 0.74 mg/m³; STEL-TPRD: 0.6 ppm; S
Méthanol 67-56-1	TWA: 200 ppm; TWA: 260 mg/m³; STEL: 600 ppm (calculated); STEL: 780 mg/m³ (calculated); pSk	TWA: 200 ppm; TWA: 260 mg/m³; pSk	TWA: 200 ppm; TWA: 262 mg/m³; STEL (REL): 250 ppm; STEL (REL): 328 mg/m³; pSk	TWA: 200 ppm; TWA: 260 mg/m³; pSk	TWA-IPRD: 200 ppm; TWA-IPRD: 260 mg/m³; Sk
2-Méthyl-2,4-pentanediol 107-41-5	STEL: 25 ppm; STEL: 125 mg/m³;	-	TWA: 25 ppm; vapor STEL (REL): 50 ppm; vapor STEL (REL): 10 mg/m³; inhalable fraction and aerosol	-	Ceiling (NRD): 25 ppm; Ceiling (NRD): 120 mg/m³;
Propane-1,2-diol 57-55-6	TWA: 10 mg/m³; particulate TWA: 150 ppm; total vapour and particulates TWA: 470 mg/m³; total vapour and particulates STEL: 1410 mg/m³ (calculated); particulates STEL: 30 mg/m³ (calculated); STEL: 450 ppm (calculated); total vapor and particulates	-	-	TWA: 7 mg/m³;	TWA-IPRD: 7 mg/m³;
Hydroxyde de sodium 1310-73-2	STEL: 2 mg/m³;	-	Ceiling: 2 mg/m³;	TWA: 0.5 mg/m³;	Ceiling (NRD): 2 mg/m³;
Nom chimique	Luxembourg	Malte	Pays-Bas	Norvège	Pologne
Aldéhyde formique 50-00-0	-	-	TWA: 0.12 ppm; TWA: 0.15 mg/m³; STEL: 0.41 ppm; STEL: 0.5 mg/m³;	TWA: 0.37 mg/m³; TWA: 0.3 ppm; STEL: 0.74 mg/m³ (value from	TWA-NDS: 0.37 mg/m³; STEL-NDSCh: 0.74 mg/m³;

				the regulation); STEL: 0.6 ppm (value from the regulation); Ceiling: 1 ppm; Ceiling: 1.2 mg/m³; As	Sk DS
Méthanol 67-56-1	TWA: 200 ppm; TWA: 260 mg/m³; pSk	TWA: 200 ppm; TWA: 260 mg/m³; pSk	TWA: 100 ppm; TWA: 133 mg/m³; Sk	TWA: 100 ppm; TWA: 130 mg/m³; STEL: 150 ppm (value calculated); STEL: 162.5 mg/m³ (value calculated); Sk	TWA-NDS: 100 mg/m³; STEL-NDSCh: 300 mg/m³; Prohibited - substances or mixtures containing Methanol in weight concentration >3%;except fuels used in the model building, powerboating, fuel cells and biofuels Sk
2-Méthyl-2,4-pentanediol 107-41-5	-	-	-	Ceiling: 20 ppm; Ceiling: 100 mg/m³;	TWA-NDS: 50 mg/m³; vapor and inhalable fraction STEL-NDSCh: 100 mg/m³; vapor and inhalable fraction
Propane-1,2-diol 57-55-6	-	-	-	TWA: 25 ppm; TWA: 79 mg/m³; STEL: 37.5 ppm (value calculated); STEL: 118.5 mg/m³ (value calculated);	TWA-NDS: 100 mg/m³; vapor and inhalable fraction
Hydroxyde de sodium 1310-73-2	-	-	-	Ceiling: 2 mg/m³;	TWA-NDS: 0.5 mg/m³; STEL-NDSCh: 1 mg/m³;
Nom chimique	Portugal	Roumanie	Slovaquie	Slovénie	Espagne
Aldéhyde formique 50-00-0	TWA (VLE-MP): 0.3 ppm; TWA (VLE-MP): 0.37 mg/m³; STEL (VLE-CD): 0.6 ppm; STEL (VLE-CD): 0.74 mg/m³; Ceiling (VLE-CM): 0.3 ppm; DS	TWA: 0.37 mg/m³; TWA: 0.3 ppm; STEL: 0.6 ppm; STEL: 0.74 mg/m³; Sk	TWA: 0.3 ppm; TWA: 0.37 mg/m³; STEL: 0.6 ppm; STEL: 0.74 mg/m³; Ceiling: 0.74 mg/m³; S	TWA: 0.62 mg/m³; TWA: 0.5 ppm; TWA: 0.37 mg/m³; TWA: 0.3 ppm; STEL: 0.6 ppm; STEL: 0.74 mg/m³; pSk	TWA-(VLA-ED): 0.3 ppm; TWA-(VLA-ED): 0.37 mg/m³; STEL (VLA-EC): 0.6 ppm; STEL (VLA-EC): 0.74 mg/m³; S
Méthanol 67-56-1	TWA (VLE-MP): 200 ppm; TWA (VLE-MP): 260 mg/m³; STEL (VLE-CD): 250 ppm; pSk	TWA: 200 ppm; TWA: 260 mg/m³; Sk	TWA: 200 ppm; TWA: 260 mg/m³; pSk	TWA: 200 ppm; TWA: 260 mg/m³; STEL: 800 ppm; STEL: 1040 mg/m³; pSk	TWA-(VLA-ED): 200 ppm; TWA-(VLA-ED): 266 mg/m³; pSk
2-Méthyl-2,4-pentanediol	Ceiling (VLE-CM):	-	-	-	STEL (VLA-EC): 25

107-41-5	25 ppm;				ppm; STEL (VLA-EC): 123 mg/m³;
Sodium benzoate 532-32-1	-	-	-	TWA: 10 mg/m³; inhalable fraction STEL: 20 mg/m³; inhalable fraction pSk	-
Hydroxyde de sodium 1310-73-2	Ceiling (VLE-CM): 2 mg/m³;	TWA: 1 mg/m³; STEL: 3 mg/m³;	TWA: 2 mg/m³;	-	STEL (VLA-EC): 2 mg/m³;

Nom chimique	Suède	Suisse	Royaume-Uni
Aldéhyde formique 50-00-0	TLV-NGV: 0.3 ppm; TLV-NGV: 0.37 mg/m³; STEL (Bindande KGV): 0.6 ppm; STEL (Bindande KGV): 0.74 mg/m³; Sk S	TWA-MAK: 0.3 ppm; TWA-MAK: 0.37 mg/m³; STEL-KZGW: 0.6 ppm; STEL-KZGW: 0.74 mg/m³; S	TWA: 2 ppm; TWA: 2.5 mg/m³; STEL: 2 ppm; STEL: 2.5 mg/m³;
Méthanol 67-56-1	TLV-NGV: 200 ppm; TLV-NGV: 250 mg/m³; STEL (Vägledande KGV): 250 ppm; STEL (Vägledande KGV): 350 mg/m³; Sk	TWA-MAK: 200 ppm; TWA-MAK: 260 mg/m³; STEL-KZGW: 400 ppm; STEL-KZGW: 520 mg/m³; Sk	TWA: 200 ppm; TWA: 266 mg/m³; STEL: 250 ppm; STEL: 333 mg/m³; pSk
2-Méthyl-2,4-pentanediol 107-41-5	STEL (Bindande KGV): 25 ppm; STEL (Bindande KGV): 120 mg/m³;	TWA-MAK: 10 ppm; aerosol, vapour TWA-MAK: 49 mg/m³; aerosol, vapour STEL-KZGW: 20 ppm; aerosol, vapour STEL-KZGW: 98 mg/m³; aerosol, vapour	TWA: 25 ppm; TWA: 123 mg/m³; STEL: 25 ppm; STEL: 123 mg/m³;
Propane-1,2-diol 57-55-6	-	-	TWA: 150 ppm; total vapour and particulate TWA: 474 mg/m³; total vapour and particulate TWA: 10 mg/m³; particulate STEL: 450 ppm; total vapour and particulate STEL: 1422 mg/m³; total vapour and particulate STEL: 30 mg/m³; particulate
Sodium benzoate 532-32-1	-	TWA-MAK: 1 mg/m³; respirable dust TWA-MAK: 10 mg/m³; inhalable dust STEL-KZGW: 4 mg/m³; respirable dust STEL-KZGW: 20 mg/m³; inhalable dust Sk	-
Hydroxyde de sodium 1310-73-2	TLV-NGV: 1 mg/m³; inhalable fraction STEL (Bindande KGV): 2 mg/m³; inhalable fraction	TWA-MAK: 2 mg/m³; inhalable dust STEL-KZGW: 2 mg/m³; inhalable dust	STEL: 2 mg/m³;

Remarque Voir la section 16 pour les termes et abréviations

Valeurs limites biologiques d’exposition professionnelle

Nom chimique	Union européenne	Autriche	Bulgarie	Croatie	République tchèque
Méthanol 67-56-1	-	-	-	7.0 mg/g Creatinine - urine (Methanol) - at the end of the work shift	0.47 mmol/L (urine - Methanol end of shift) 15 mg/L (urine - Methanol end of shift)

Nom chimique	Danemark	Finlande	France	Allemagne DFG	Allemagne TRGS
Méthanol 67-56-1	-	-	- urine (Methanol) - end of shift	15 mg/L (urine - Methanol at the end of the shift, in case of long-term exposure after several previous shifts) 15 mg/L - BAT (end of exposure or end of shift) urine	15 mg/L (urine - Methanol at the end of the shift, in case of long-term exposure after several previous shifts)

Nom chimique	Hongrie	Irlande	Italie MDLPS	Italie AIDII
Méthanol 67-56-1	30 mg/L (urine - Methanol end of shift) 940 µmol/L (urine - Methanol end of shift)	15 mg/L (urine - Methanol end of shift)	-	15 mg/L - urine (Methanol) - end of shift

Nom chimique	Lettonie	Luxembourg	Roumanie	Slovaquie
Méthanol 67-56-1	-	-	6 mg/L - urine (Methanol) - end of shift	30 mg/L (urine - Methanol end of exposure or work shift) 30 mg/L (urine - Methanol after all work shifts)

Nom chimique	Slovénie	Espagne	Suisse	Royaume-Uni
Méthanol 67-56-1	15 mg/L - urine (Methanol) - at the end of the work shift; for long-term exposure: at the end of the work shift after several consecutive workdays	15 mg/L (urine - Methanol end of shift)	30 mg/L (urine - Methanol end of shift, and after several shifts (for long-term exposures)) 936 µmol/L (urine - Methanol end of shift, and after several shifts (for long-term exposures))	-

Dose dérivée sans effet (DNEL) - Travailleurs

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
Aldéhyde formique 50-00-0	-	240 mg/kg bw/day [4] [6] 37 µg/cm2 [5] [6]	9 mg/m³ [4] [6] 0.375 mg/m³ [5] [6] 0.75 mg/m³ [5] [7]
Méthanol 67-56-1	-	20 mg/kg bw/day [4] [6] 20 mg/kg bw/day [4] [7]	130 mg/m³ [4] [6] 130 mg/m³ [4] [7] 130 mg/m³ [5] [6] 130 mg/m³ [5] [7]
2-Méthyl-2,4-pentanediol 107-41-5	-	63 mg/kg bw/day [4] [6]	44.43 mg/m³ [4] [6] 49 mg/m³ [5] [6] 98 mg/m³ [5] [7]
Lacétate de sodium 127-09-3	-	12 mg/kg bw/day [4] [6] 72 mg/kg bw/day [4] [7]	1057.9 mg/m³ [4] [6] 6347.36 mg/m³ [4] [7]
Sodium benzoate 532-32-1	-	62.5 mg/kg bw/day [4] [6]	3 mg/m³ [4] [6] 0.1 mg/m³ [5] [6]
Hydroxyde de sodium 1310-73-2	-	-	1 mg/m³ [5] [6]

Notes

[4] Effets systémiques sur la santé.
[5] Effets localisés sur la santé.
[6] À long terme.
[7] À court terme.

Dose dérivée sans effet (DNEL) - Grand Public

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
Aldéhyde formique 50-00-0	4.1 mg/kg bw/day [4] [6]	12 µg/cm2 [5] [6]	3.2 mg/m³ [4] [6] 0.1 mg/m³ [5] [6]
Méthanol 67-56-1	4 mg/kg bw/day [4] [6] 4 mg/kg bw/day [4] [7]	4 mg/kg bw/day [4] [6] 4 mg/kg bw/day [4] [7]	26 mg/m³ [4] [6] 26 mg/m³ [4] [7] 26 mg/m³ [5] [6] 26 mg/m³ [5] [7]
2-Méthyl-2,4-pentanediol 107-41-5	2.25 mg/kg bw/day [4] [6]	-	7.83 mg/m³ [4] [6] 25 mg/m³ [5] [6] 49 mg/m³ [5] [7]
Lacétate de sodium 127-09-3	6 mg/kg bw/day [4] [6] 36 mg/kg bw/day [4] [7]	36 mg/kg bw/day [4] [6] 36 mg/kg bw/day [4] [7]	521.73 mg/m³ [4] [6] 3103.45 mg/m³ [4] [7]
Sodium benzoate 532-32-1	16.6 mg/kg bw/day [4] [6]	-	1.5 mg/m³ [4] [6] 0.06 mg/m³ [5] [6]
Hydroxyde de sodium 1310-73-2	-	-	1 mg/m³ [5] [6]

Notes

[4] Effets systémiques sur la santé.
[5] Effets localisés sur la santé.
[6] À long terme.
[7] À court terme.

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Nom chimique	Eau douce	Eau douce (libération intermittente)	Eau de mer	Eau de mer (libération intermittente)	Air
2-Méthyl-2,4-pentanediol 107-41-5	0.429 mg/L	4.29 mg/L	0.0429 mg/L	-	-
Propane-1,2-diol 57-55-6	260 mg/L	183 mg/L	26 mg/L	-	-
Lacétate de sodium 127-09-3	0.1 mg/L	-	0.01 mg/L	-	-
Sodium benzoate 532-32-1	300 mg/kg food 0.581 mg/L	0.0581 mg/L	300 mg/kg food 0.0581 mg/L	0.00581 µg/L	-

Nom chimique	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Traitement des eaux usées	Terrestre	Chaîne alimentaire
2-Méthyl-2,4-pentanediol 107-41-5	1.59 mg/kg sediment dw	0.159 mg/kg sediment dw	20 mg/L	0.066 mg/kg soil dw	-
Propane-1,2-diol 57-55-6	572 mg/kg sediment dw	57.2 mg/kg sediment dw	20000 mg/L	50 mg/kg soil dw	-
Lacétate de sodium 127-09-3	0.000402 mg/kg sediment dw	0.0000402 mg/kg sediment dw	0.72 g/L	0.000402 mg/kg soil dw	-

Nom chimique	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Traitement des eaux usées	Terrestre	Chaîne alimentaire
Sodium benzoate 532-32-1	2.5 mg/kg sediment dw	0.25 mg/kg sediment dw	10 mg/L	0.1587 mg/kg soil dw	-

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques
Douches
Rince-oeils
Systèmes de ventilation.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage
Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches. Les protections oculaires doivent être conformes à la norme EN 166.

Protection des mains
Porter des gants appropriés. Gants imperméables. Les gants doivent être conformes à la norme EN 374.

Protection de la peau et du corps
Porter un vêtement de protection approprié. Vêtements à manches longues. (EN ISO 6529).

Protection respiratoire
En cas de concentrations supérieures aux limites d'exposition, les travailleurs doivent utiliser les respirateurs homologués correspondants. (EN 137).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect Pink liquid
État physique Liquide
Couleur Rose
Odeur Âcre Parfum
Seuil olfactif Aucune information disponible

Propriété	Valeurs	Remarques • Méthode
Point de fusion / point de congélation		Aucune donnée disponible
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	93 - 96 °C	@ 760 mmHg
Inflammabilité		Aucune donnée disponible
Limites supérieure et inférieure d'inflammabilité/d'explosivité		
Limite inférieure d'explosivité	7%	
Limite supérieure d'explosivité	73%	
Point d'éclair	63 °C	CC (test en vase clos Closed Cup)
Température d'auto-inflammabilité		Aucune donnée disponible
Température de décomposition		Aucune donnée disponible
SADT (°C)		Aucune donnée disponible
pH	8.5 - 9.5	Solution concentrée
pH (en solution aqueuse)		Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique		Aucune donnée disponible
Viscosité dynamique		Aucune donnée disponible
Hydrosolubilité	Soluble dans l'eau	
Solubilité		Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau		Aucune donnée disponible

(valeur logarithmique)		
Pression de vapeur		Aucune donnée disponible
Masse volumique et/ou densité	1.05 - 1.06	
Masse volumique apparente		Aucune donnée disponible
Densité de liquide		Aucune donnée disponible
Densité de vapeur	> 1	
Caractéristiques des particules		
Granulométrie		Aucune donnée disponible
Distribution granulométrique		Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Masse molaire	Aucune information disponible
Teneur en COV	98%
Point de ramollissement	Aucune information disponible

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Explosibles	
Propriétés explosives	N'est pas un explosif
Propriétés comburantes	Pas un oxydant

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune information disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions normales.

Données d'explosion	
Sensibilité aux impacts mécaniques	Aucun(e).
Sensibilité aux décharges électrostatiques	Aucun(e).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Chaleur excessive.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Acides forts. Bases fortes. Agents comburants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations sur le produit

Inhalation Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Mortel par inhalation. (d'après les composants). Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Contact oculaire Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Provoque une sévère irritation des yeux. (d'après les composants). Peut entraîner rougeurs, démangeaisons et douleur.

Contact avec la peau Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. En cas de contact répété ou prolongé, peut provoquer des réactions allergiques chez les personnes sensibles. (d'après les composants). Provoque une irritation cutanée.

Ingestion Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. L'ingestion peut entraîner irritation gastro-intestinale, nausées, vomissements et diarrhée. Nocif en cas d'ingestion. (d'après les composants).

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Symptômes Toux et/ ou respiration sifflante. Difficultés respiratoires. Démangeaisons. Éruptions cutanées. Urticaire. Rougeur. Peut provoquer rougeur des yeux ou larmoiements.

Toxicité aiguë Mortel par inhalation. Nocif en cas d'ingestion. Nocif par contact cutané. Nocif par inhalation.

Mesures numériques de toxicité

Les valeurs ATE suivantes ont été calculées pour le mélange:

ETAmél (voie orale)	761.80 mg/kg
ETAmél (voie cutanée)	1,019.80 mg/kg
ETAmél (inhalation-gaz)	2,960.70 ppm
ETAmél (inhalation-vapeurs)	465.70 mg/l
ETAmél (inhalation-poussières/brouillard)	0.215 mg/l

Toxicité aiguë inconnue

le mélange contient 1.5 % de composants dont la toxicité aiguë par voie orale est inconnue.
le mélange contient 1.5 % de composants dont la toxicité aiguë par voie cutanée est inconnue.
le mélange contient 13.45387 % de composants dont la toxicité aiguë par inhalation est inconnue (gaz).
le mélange contient 1.5 % de composants dont la toxicité aiguë par inhalation est inconnue (poussières/brouillards).

Informations sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Aldéhyde formique	= 100 mg/kg (Rat)	> 2000 mg/kg (Rat)	= 578 mg/m³ (Rat) 4 h
Méthanol	= 100 mg/kg	= 300 mg/kg	= 22500 ppm (Rat) 8 h
2-Méthyl-2,4-pentanediol	= 3700 mg/kg (Rat)	= 12300 mg/kg (Rabbit)	> 310 mg/m³ (Rat) 1 h
Propane-1,2-diol	= 20 g/kg (Rat)	= 20800 mg/kg (Rabbit)	> 317 042 mg/m³ (Rabbit) 2h
Lacétate de sodium	= 3530 mg/kg (Rat)	> 10 g/kg (Rabbit)	> 5.6 mg/L (Rat) 4 h
Sodium benzoate	= 4070 mg/kg (Rat)	> 2000 mg/kg (Rabbit)	> 12 200 mg/m³ (Rat) 4h
Hydroxyde de sodium	= 325 mg/kg (Rat)	= 1350 mg/kg (Rabbit)	-

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Corrosion/irritation cutanée Classification d'après les données disponibles pour les composants. Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Classification d'après les données disponibles pour les composants. Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales Contient un mutagène connu ou supposé. Classification d'après les données disponibles pour les composants. Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Le tableau ci-après indique les composants présents à une teneur supérieure à la valeur seuil et considérés comme pertinents qui sont répertoriés comme mutagènes.

Nom chimique	Union européenne
Aldéhyde formique	Muta. 2

Cancérogénicité Contient un cancérogène connu ou supposé. Classification d'après les données disponibles pour les composants. Peut provoquer le cancer.

Le tableau ci-dessous précise si chacune des agences considérées a classé un ou plusieurs des composants comme cancérogènes.

Nom chimique	Union européenne
Aldéhyde formique	Carc. 1B

Toxicité pour la reproduction D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT - exposition unique Risque présumé d'effets graves pour les organes par ingestion. Risque présumé d'effets graves pour les organes par contact cutané. Risque présumé d'effets graves pour les organes par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires.

STOT - exposition répétée D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2.2. Autres informations

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écotoxicité Nocif pour les organismes aquatiques.

Nom chimique	Algues/végétaux	Poisson	Toxicité pour les	Crustacés

	aquatiques		micro-organismes	
Aldéhyde formique 50-00-0	EC50 3.48 mg/L (72h, Desmodesmus subspicatus)	LC50: 6.7mg/L (96h, Morone saxatilis)	-	LC50: 5.8 mg/L (48h, Daphnia magna)
Méthanol 67-56-1	-	LC50: =28200mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: >100mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: 19500 - 20700mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss) LC50: 18 - 20mL/L (96h, Oncorhynchus mykiss) LC50: 13500 - 17600mg/L (96h, Lepomis macrochirus)	-	-
2-Méthyl-2,4-pentanediol 107-41-5	-	LC50: 10500 - 11000mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: =10000mg/L (96h, Lepomis macrochirus) LC50: =8690mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: =10700mg/L (96h, Pimephales promelas)	-	EC50: 2700 - 3700mg/L (48h, Daphnia magna)
Propane-1,2-diol 57-55-6	EC50: 24200 mg/L (72h, Pseudokirchneriella subcapitata)	LC50: 40613 mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss)	-	LC50: 18340 mg/L (48h, Ceriodaphnia dubia)
Lacétate de sodium 127-09-3	-	LC50: >100mg/L (96h, Danio rerio)	-	EC50: >1000mg/L (48h, Daphnia magna)
Sodium benzoate 532-32-1	EC50: >30.5 mg/L (72h, Pseudokirchneriella subcapitata)	LC50: 484 mg/L (96h, Pimephales promelas)	-	EC50: >100mg/L (48h, Daphnia magna)
Hydroxyde de sodium 1310-73-2	-	LC50: =45.4mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss)	-	-

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Informations sur les composants

Nom chimique	Coefficient de partage
Aldéhyde formique	0.35
Méthanol	-0.77
2-Méthyl-2,4-pentanediol	0.14
Propane-1,2-diol	-1.07
Sodium benzoate	-2.13

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
Aldéhyde formique 50-00-0	Pas de PBT/vPvB
Méthanol 67-56-1	Pas de PBT/vPvB
2-Méthyl-2,4-pentanediol 107-41-5	Pas de PBT/vPvB
Propane-1,2-diol 57-55-6	Pas de PBT/vPvB
Lacétate de sodium 127-09-3	Pas de PBT/vPvB
Sodium benzoate 532-32-1	Pas de PBT/vPvB
Hydroxyde de sodium 1310-73-2	Pas de PBT/vPvB

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

Propriétés PMT ou vPvM D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés Éliminer conformément aux réglementations locales. Éliminer les déchets conformément aux réglementations environnementales.

Emballages contaminés Ne pas réutiliser les récipients vides.

Codes de déchets/désignations de déchets selon EWC/AVV D'après le Catalogue européen des déchets, les Codes de déchets ne sont pas spécifiques aux produits, mais aux applications. Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

IATA

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification UN3334

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU Liquide réglementé pour l'aviation, n.s.a. (Aldéhyde formique, Méthanol)

IATA, nom technique Aldéhyde formique, Méthanol

14.3 Classe(s) de danger pour le transport 9

14.4 Groupe d'emballage III

14.5 Dangers pour l'environnement Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Dispositions spéciales A27
Code ERG 9A
Description UN3334, Liquide réglementé pour l'aviation, n.s.a. (Aldéhyde formique, Méthanol), 9, III

IMDG
14.1 Numéro UN ou numéro d'identification UN3334
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU Liquide réglementé pour l'aviation, n.s.a. (Aldéhyde formique, Méthanol)
Nom technique Aldéhyde formique, Méthanol
14.3 Classe(s) de danger pour le transport 9
14.4 Groupe d'emballage non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement Non
Indicateur de polluant marin NP
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Dispositions spéciales 960
Description UN3334, Liquide réglementé pour l'aviation, n.s.a. (Aldéhyde formique, Méthanol), 9
14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI Aucune information disponible

RID
14.1 Numéro UN ou numéro d'identification UN3334
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU Liquide réglementé pour l'aviation, n.s.a.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport 9
14.4 Groupe d'emballage non applicable
Description UN3334, Liquide réglementé pour l'aviation, n.s.a., 9
14.5 Dangers pour l'environnement Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Dispositions spéciales Aucun(e)
Code de classification M11

ADR
14.1 Numéro UN ou numéro d'identification UN3334
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU Liquide réglementé pour l'aviation, n.s.a.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport 9
14.4 Groupe d'emballage non réglementé
Description UN3334, Liquide réglementé pour l'aviation, n.s.a., 9
14.5 Dangers pour l'environnement Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Dispositions spéciales Aucun(e)
Code de classification M11

ADN
14.1 Numéro UN ou numéro d'identification UN3334
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU Liquide réglementé pour l'aviation, n.s.a.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport 9
14.4 Groupe d'emballage non applicable
Description UN3334, Liquide réglementé pour l'aviation, n.s.a., 9

14.5 Danger pour l'environnement Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Dispositions spéciales Aucun(e)
Code de classification M11

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales

France
Maladies professionnelles (R-463-3, France)

Nom chimique	Numéro RG, France
Aldéhyde formique - 50-00-0	RG 43
Méthanol - 67-56-1	RG 84
2-Méthyl-2,4-pentanediol - 107-41-5	RG 84
Propane-1,2-diol - 57-55-6	RG 84

Allemagne
Classe de danger pour le milieu aquatique (WGK) très dangereux pour les organismes aquatiques (WGK 3).

Ordonnance sur l'interdiction des produits chimiques (ChemVerbotsV)
Le produit est soumis à des exigences et des restrictions concernant la manipulation et la livraison.

Nom chimique	ANNEXE I
Aldéhyde formique 50-00-0	1

TA Luft (Législation allemande sur le contrôle de la pollution de l'air)

Nom chimique	Numéro	Classe
Aldéhyde formique	5.2.7.1.1	-
Méthanol	5.2.5	Classe I

TRGS 905 non applicable.

Pays-Bas
Effets cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction

Nom chimique	Pays-Bas - Liste des Cancérogènes	Pays-Bas - Liste des Mutagènes	Pays-Bas - Liste des Substances Toxiques pour la Reproduction
Aldéhyde formique - 50-00-0	Present	-	-

Suisse
Ordonnance sur la taxe incitative sur les composés organiques volatils (OVOC) RS 814.018 Groupe I.
Stockage de matières dangereuses SC 10/12.

WPO (GSchV) SR 814.201; WPA (GSchG) SR 814.20 Classe A.
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs SR 814.012 non applicable.

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII).

Nom chimique	Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII	Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV
Aldéhyde formique - 50-00-0	72 77 28 75	-
Méthanol - 67-56-1	69 75	-
2-Méthyl-2,4-pentanediol - 107-41-5	75	-
Hydroxyde de sodium - 1310-73-2	75.	-

Polluants organiques persistants

non applicable.

Catégorie de substance dangereuse selon la directive Seveso (2012/18/UE)

H2 - TOXICITÉ AIGUË.

Substances dangereuses citées par la directive Seveso (2012/18/UE)

Nom chimique	Exigences du seuil minimal (tonnes)	Exigences du seuil maximales (tonnes)
Aldéhyde formique - 50-00-0	5	50
Méthanol - 67-56-1	500	5000

Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

non applicable.

UE - Produits Phytopharmaceutiques (1107/2009/CE)

Règlement sur les produits biocides (UE) n° 528/2012 (BPR)

Nom chimique	Règlement sur les produits biocides (UE) n° 528/2012 (BPR)
Aldéhyde formique - 50-00-0	Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux Type de produits 3 : Hygiène vétérinaire Type de produits 22 : Fluides utilisés pour l'embaumement et la taxidermie
Lacétate de sodium - 127-09-3	Procédure d'autorisation simplifiée - Catégorie 1
Sodium benzoate - 532-32-1	Procédure d'autorisation simplifiée - Catégorie 1

Commercialisation et utilisation des précurseurs d'explosifs (2019/1148)

non applicable.

Inventaires internationaux

Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Rapport sur la sécurité chimique Aucune information disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Pour le texte intégral des mentions de danger et des conseils de prudence, consulter les rubriques 2 à 15
EUH071 - Corrosif pour les voies respiratoires
H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
H226 - Liquide et vapeurs inflammables
H301 - Toxique en cas d'ingestion
H302 - Nocif en cas d'ingestion
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H311 - Toxique par contact cutané
H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
H315 - Provoque une irritation cutanée
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H330 - Mortel par inhalation
H331 - Toxique par inhalation
H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques
H350 - Peut provoquer le cancer
H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
P264 - Se laver le visage, les mains et toute surface de peau exposée soigneusement après manipulation
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit
P301 + P312 - EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise
P330 - Rincer la bouche
P501 - Éliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales applicables
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage
P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise
P321 - Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premier secours sur cette étiquette)
P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
P261 - Éviter de respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs et aérosols.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé
P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer
P260 - Ne pas respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs et aérosols
P284 - Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
P320 - Un traitement spécifique est urgent (voir les instructions complémentaires de premier secours sur cette étiquette)
P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche
P405 - Garder sous clef
P280 - Porter des gants de protection
P332 + P313 - En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin
P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P337 + P313 - Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail
P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin
P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité
P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin
P308 + P311 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

Légende

ACGIH	Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
AIDII	Association italienne des hygiénistes industriels
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (Europe)
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (Europe)
AIIC	Inventaire australien des produits chimiques industriels
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
ASTM	Société américaine d'essais et de matériaux
bar	Valeurs biologiques de référence pour des composés chimiques utilisés au travail
BAT	Valeurs de tolérance biologique pour l'exposition professionnelle
BEL	Limites d'exposition biologique
bw	Poids corporel
Plafond	Valeur limite maximale
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CE) n°1272/2008
CMR	Cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DFG	Fondation allemande pour la recherche
DOT	Département des transports (États-Unis)
DSL	Liste intérieure des substances (Canada)
ECHA	Agence européenne des produits chimiques
Numéro EC	Numéro CE
EmS	Programme d’urgence
ENCS	Substances chimiques existantes et nouvelles (Japon)
EPA	Agence de protection de l’environnement des États-Unis (Environmental Protection Agency)
EWC	Codes européens des déchets
GHS	Système général harmonisé
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IBC	Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
IECSC	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine
IMDG	Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
IMO	Organisation maritime internationale
ISO	Organisation internationale de normalisation
KECI	Inventaire coréen des produits chimiques existants
CL50	Concentration létale pour 50% d'une population testée
DL50	Dose létale pour 50 % d'une population testée (dose létale médiane)
MAK	Concentration maximale au poste de travail
MAL	Mesure des besoins techniques en air hygiénique
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires
MDLPS	Ministère du travail et de la politique sociale
n.s.a.	Non spécifié(e.s) ailleurs
CSENO	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOELR	Taux de charge sans effet observable
NZIoC	Inventaire néo-zélandais des produits chimiques
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
LEP	Valeurs limites d’exposition professionnelle
PBT	Substance persistante, bioaccumulable et toxique
PICCS	Inventaire philippin des substances et produits chimiques
PMT	Persistant, mobile et toxique
PPE	Équipement de protection individuelle
QSAR	Relation structure-activité quantitative

REACH	Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH) (CE 1907/2006)
RID	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par rail (Europe)
SADT	Température de décomposition auto-accélérée
SAR	Relation structure-activité
FDS	Fiche de données de sécurité
SL	Limite de surface
STEL	Limite d'exposition à court terme, États-Unis
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique
SVHC	Substance extrêmement préoccupante
TCSI	Inventaire des Substances Chimiques de Taiwan
TMD	Transport des marchandises dangereuses (Canada)
TRGS	Règle technique pour les substances dangereuses
TSCA	Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis)
TWA	Time-Weighted Average (Moyenne pondérée en temps)
UN	Les Nations Unies
VOC	Composés organiques volatils
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
vPvM	Très persistant et très mobile
As	Substance allergène
DS	Sensibilisant cutané
Ot	Ototoxique
pOt	Ototoxique - risque de troubles auditifs
PS	Photosensibilisant
RS	Sensibilisant respiratoire
S	Sensibilisant
poS	Sensibilisant - susceptible de provoquer un asthme professionnel
Sa	Asphyxiant simple
Sd	Désignation « Peau »
pSd	Désignation de la peau - potentiel d'absorption cutanée
Sdv	Désignation de la peau - vacante
Sk	Notation de la peau
dSk	Indication pour la peau - risque d'absorption cutanée
pSk	Notation cutanée - potentiel d'absorption cutanée

Méthode de classification	
Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée
Toxicité aiguë par voie orale	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - gaz	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard	Méthode de calcul
Corrosion/irritation cutanée	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul
Sensibilisation respiratoire	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée	Méthode de calcul
Mutagénicité	Méthode de calcul
Cancérogénicité	Méthode de calcul
Toxicité pour la reproduction	Méthode de calcul
STOT - exposition unique	Méthode de calcul
STOT - exposition répétée	Méthode de calcul
Toxicité aquatique chronique	Méthode de calcul
Toxicité aquatique aiguë	Méthode de calcul
Danger par aspiration	Méthode de calcul

Ozone	Méthode de calcul

Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS
Agence pour les registres des substances toxiques et des maladies des États-Unis (Agency for Toxic Substances and Disease Registry, ATSDR)
Base de données ChemView de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)
Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)
Comité d'évaluation des risques de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_CER)
Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_API)
Agence de protection de l'environnement des États-Unis (Environmental Protection Agency)
Niveaux de référence d'exposition aiguë (AEGL)
FIFRA (Loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides des États-Unis) de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)
EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis), substances HPV
Revue de recherche alimentaire (Food Research Journal)
Base de données sur les substances dangereuses
nternational Uniform Chemical Information Database (IUCLID)
Classification SGH, Japon
Schéma National Australien de Notification et d'Evaluation des Produits Chimiques Industriels (NICNAS)
NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)
National Library of Medicine, ChemID Plus (NLM CIP)
National Library of Medicine, Base de données PubMed (NLM PubMed)
Programme national de toxicologie, États-Unis (NTP)
CCID (Base de données de classification et d'information sur les substances chimiques de Nouvelle-Zélande)
Organisation internationale de coopération et de développement économiques, OCDE (International Organization for Economic Co-operation and Development, OECD) publications sur l'environnement, la santé et la sécurité
Organisation internationale de coopération et de développement économiques, OCDE (International Organization for Economic Co-operation and Development, OECD) programme d'évaluation des substances chimiques HPV
Organisation internationale de coopération et de développement économiques, OCDE (International Organization for Economic Co-operation and Development, OECD) ensemble des données d'évaluation
Organisation mondiale de la santé (OMS) des Nations unies (World Health Organization, WHO)

Date d'émission 22-nov.-2022

Remplace la date 22-nov.-2022

Date de révision 05-mai-2025

Remarque sur la révision Sections de la FDS mises à jour. 2. 14.

La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006

Avis de non-responsabilité
Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité